

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM A
LA SOCIETE QUAD DRAMA**

N° 2025 - D - 350

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°033 du conseil communautaire du 27 mars 2025 portant approbation des tarifs 2025/2026 du conservatoire de GrandAngoulême,

DECIDE

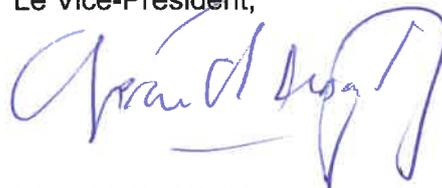
Article 1^{er} – Dans le cadre du tournage « Meurtres à Angoulême » est approuvée la convention de mise à disposition de locaux du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à la société QUAD DRAMA située 31-33, rue Madame de Sanzillon à Clichy.

Article 2 – La présente convention prévoit que l'amphithéâtre Brassens et la salle 109 du conservatoire Gabriel Fauré sont mis à disposition pour servir d'espaces logistiques (maquillage, coiffure des acteurs, bureau de travail, stockage de matériel) à la société QUAD DRAMA du samedi 15 novembre 2025 de 8h30 au dimanche 16 novembre 2025 à 1h du matin .

Article 3 – Le conservatoire de GrandAngoulême facturera le coût de cette mise à disposition à la société QUAD DRAMA à hauteur de 567,98 € net de taxes.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême et Monsieur le comptable assignataire de GrandAngoulême sont chargés en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 DEC. 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 16 DEC. 2025
Affiché ou notifié
Le : 16 DEC. 2025

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME:
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC QUAD DRAMA DE L'AMPHITHEATRE
BRASSENS ET DE LA SALLE 109 DU CONSERVATOIRE GABRIE FAURE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME
Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **Le conservatoire** »

ET :

QUAD DRAMA, SAS au capital de 6.260 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 533 815 346, dont le siège social est situé au 31-33, rue Madame de Sanzillon - 92110 Clichy, représentée par Monsieur Marc Brégain, directeur de production.

Ci-après dénommée « **Le preneur** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de l'amphithéâtre Brassens et de la salle 109 du conservatoire Gabriel Fauré pour servir d'espaces logistiques (maquillage, coiffure des acteurs, bureau de travail, stockage de matériel), à QUAD DRAMA dans le cadre d'un tournage « Meurtres à Angoulême » le samedi 15 novembre 2025 de 8h30 à 1h du matin.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 - Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition l'amphithéâtre Brassens et la salle 109 dans le cadre de la plage horaire définie à l'article 3.

2.2 - Pour le preneur

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics.

Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace loué constaté fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de l'amphithéâtre Brassens et de la salle 109 se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par la délibération n° 033 du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Coût de la prestation :

- 153 € pour la mise à disposition de l'amphithéâtre Brassens ;
- 153€ pour la mise à disposition de la salle 109 ;
- 61 € pour le coût des fluides ;
- 46 € pour le forfait d'intervention d'un agent d'entretien pour une durée de 2 h ;
- 114,3 € pour l'intervention d'un agent SSIAP pour une durée de 7 h (18 h -1 h du matin).

Le montant total de la mise à disposition sera donc de **527,3 € net de taxes**.

La facturation sera établie à l'issue de la mise à disposition sur la base des moyens effectivement mobilisés. Le preneur recevra une facture sous la forme d'un avis de sommes à payer qu'il s'engage à régler dans les meilleurs délais auprès du comptable public de GrandAngoulême.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets le samedi 15 novembre 2025.

ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité

QUAD DRAMA est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de police : 11165136804

Assureur : AXA, RISKMEDIA France, 10 rue Royale Paris

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements, pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 9 - Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance du preneur

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le .

Pour le Conservatoire,

Par délégation,

Pour le Président,

Le vice-Président,

Pour QUAD DRAMA

Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Marc BREGAIN